

RAPPORT N° 05/8-81
au Conseil Municipal

OBJET

**RENONCIATION DE LA COMMUNE
A EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION
SUR UN BIEN IMMOBILIDER MIS EN VENTE**

Résidence Olympe II (Lots n° 3, 19, 35, 49 et 50) / Rue Ruisseau des Noirs Saint-Denis

Par Déclaration reçue en l'Hôtel de Ville le 8 décembre 2005, Maître Sihem LOCATE, Notaire Associé, a fait part à la Commune de l'intention de Monsieur René-Paul VICTORIA d'aliéner de gré à gré, aux conditions ci-après, l'immeuble suivant :

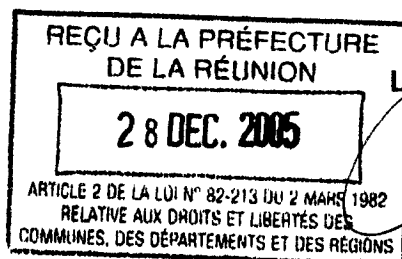
- appartement de type F2/ 3 (Lot n° 19) avec un cellier (Lot n° 3) et des parkings (Lots n° 35, 49 et 50) issus de la Résidence Olympe II sise sur le terrain de 1 054 m² cadastré section AT 226 et située Rue Ruisseau des Noirs à Saint-Denis ;
- mis en vente au prix de 120 000,00 €.

Ledit immeuble ne présentant aucun intérêt particulier pour la collectivité, celle-ci peut décider de renoncer à l'exercice du droit de préemption qui lui est conféré, conformément aux dispositions de l'Article R. 213-8 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'accepter le principe de la réponse à cette Déclaration d'Intention d'Aliéner par dérogation à la Délibération n° 01/3-01 du 24 mars 2001 par laquelle grille vous m'avez délégué toute compétence en ce domaine ;
- 2° de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur cet immeuble aux conditions et prix sus indiqués ;
- 3° de m'autoriser à signer la décision de renonciation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-81
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

**RENONCIATION DE LA COMMUNE
A EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION
SUR UN BIEN IMMOBILIDER MIS EN VENTE**

Résidence Olympe II (Lots n° 3, 19, 35, 49 et 50) / Rue Ruisseau des Noirs Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-81 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis de favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions -dont 1 vote par procuration-)**

ARTICLE 1

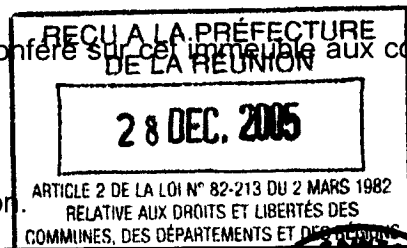
Décide de répondre à la Déclaration d'Intention d'Aliéner de Monsieur René-Paul VICTORIA concernant un appartement (Lot n° 19), un cellier (Lot n° 3) et des parkings (Lots n° 35, 49 et 50) sis à la Résidence Olympe II sur terrain cadastré section AT 226 de 1 054m², au prix de 120 000,00 €, en dérogation de la Délibération n° 01/3-01 du 24 mars 2001.

ARTICLE 2

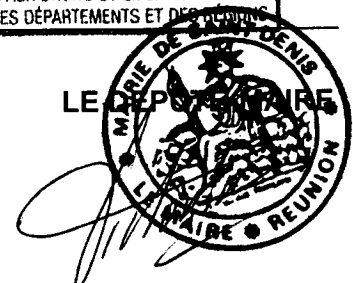
Renonce à l'exercice du droit de préemption qui lui est conféré sur ce immeuble aux conditions et prix sus indiqués.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire signer la décision de renonciation.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



René-Paul VICTORIA



N° 10072 01

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

URGENT

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

(article A 213.1 du C.U.)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (2)
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L 212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (3)
Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (4)
(articles L 142-1) et suivants du Code de l'Urbanisme)

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN (1)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

A - PROPRIETAIRE(S)

Personne physique

NOM, Prénom (nom de jeune fille s'il y a lieu) : VICTORIA René-
Paul

NOM, Prénom du conjoint (s'il y a lieu) :

Personne morale

DENOMINATION :
FORME JURIDIQUE :

NOM, prénom et qualité du représentant :

ADRESSE OU SIEGE SOCIAL (5) : SAINT-DENIS
(REUNION), La Montagne

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des)
autre(s) co-indivisaires(s) et sa (leur) quote-part (6) :

B - SITUATION DU BIEN (7)

Commune : SAINT-DENIS Département : REUNION

Adresse précise du bien : Rue Saint-Philippe et Rue Ruisseau des
Noirs

Superficie totale du bien cédé : 10a 54ca

Références cadastrales de la (ou des) parcelle(s) :

Section	N°	Lieu dit (quartier, arondiss')	Superficie totale
AT	226	Rue Saint-Philippe et Rue Ruisseau des Noirs	10a 54ca

D - USAGE ET OCCUPATION (11)

USAGE

- habitation
- professionnel
- mixte
- commercial
- agricole
- autre (préciser) :

(le cas échéant, joindre un état locatif)

OCCUPATION

- par le(s) propriétaire(s)
- par un (ou des) locataire(s)
- sans occupant
- autre (préciser) :

2 - ADJUDICATION (12)

- Volontaire
- Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire
- Vente mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication :

Montant de la mise à prix :

Estimation de l'immeuble :

G - LE(S) SOUSSIGNE(S) DECLARENT :

- Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A :
 - Demandant au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (13)
 - A (ont) recherché et trouvé un acquéreur disposé à acheter les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués.

F - MODALITES DE LA CESSION

1 - VENTE AMIABLE

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) : CENT
VINGT MILLE EUROS (120.000,00 EUR)

Modalités de paiement :

- comptant à la signature de l'acte authentique : OUI

- à terme (préciser) :

COURRIER ARRIVE LE

0 8 DEC. 2005

Commune de Saint-Denis
Direction du Domaine

Suite	Suite	Suite

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) : OUI NON

C - DESIGNATION DU BIEN

IMMEUBLE :

- non bâti
- bâti, sur terrain propre
- bâti, sur terrain d'autrui, dans ce cas, indiquer le nom et l'adresse du propriétaire du terrain :

BATIMENTS VENDUS EN TOTALITE (8) :

Surface construite au sol :

Surface utile ou habitable :

Nombre de :

niveaux :

appartements :

autres locaux :

LOCAUX DANS UN BATIMENT EN COPROPRIETE (9)

RESIDENCE OLYMPE II

N°	Bât.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
19	RESID ENCE OLYMPE II	1er	4.252/100.000	Un appartement de type F 2/3
3	RESID ENCE OLYMPE II	Rez-de-chaussée	400/100.000	Un cellier
35	-	-	200/100.000	Un emplacement de parking
49	RESID ENCE OLYMPE II	Rez-de-chaussée	831/100.000	Un abri pour voiture
50	RESID ENCE OLYMPE II	Rez-de-chaussée	831/100.000	Un abri pour voiture

Le bâtiment est achevé depuis plus de 10 ans moins de 10 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques

depuis plus de 10 ans depuis moins de 10 ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

DROITS SOCIAUX (10) :

PAIEMENT EN NATURE

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Evaluation de la contrepartie :

RENTE VIAGERE :

Montant annuel :

Montant comptant :

Bénéficiaire de la rente :

DROIT D'USAGE ET D'HABITATION (à préciser) :

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit :

VENTE DE LA NUE PROPRIETE (à préciser) :

ECHANGE :

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soulte, le cas échéant :

Propriétaire(s) contre-échangiste(s) :

APPORT EN SOCIETE :

Bénéficiaire :

Estimation du bien apporté :

CESSION DE TANTIEMES DE TERRAIN CONTRE

REMISE DE LOCAUX A CONSTRUIRE :

Estimation du terrain :

Estimation des locaux à remettre :

LOCATION-ACCESSION :

Estimation de l'immeuble, objet du contrat de

location-accession :

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F 2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A.

A SAINT-DENIS
Le 8 Décembre 2005

Signature(s)

(et cachet s'il y a lieu)

Sihem LOCATE

H - RUBRIQUE A REMPLIR SI LE SIGNATAIRE N'EST PAS LE PROPRIETAIRE (16)

NOM, prénom : SCP GERARD - BELLANGER - LOCATE - VIRAPOULLE-RAMASSAMY - HOAREAU
44, rue Pasteur
B. P. 135
97463 SAINT-DENIS CEDEX

I - NOTIFICATION DES DECISIONS DU TITULAIRE DU DROIT DE PREEMPTION (17)

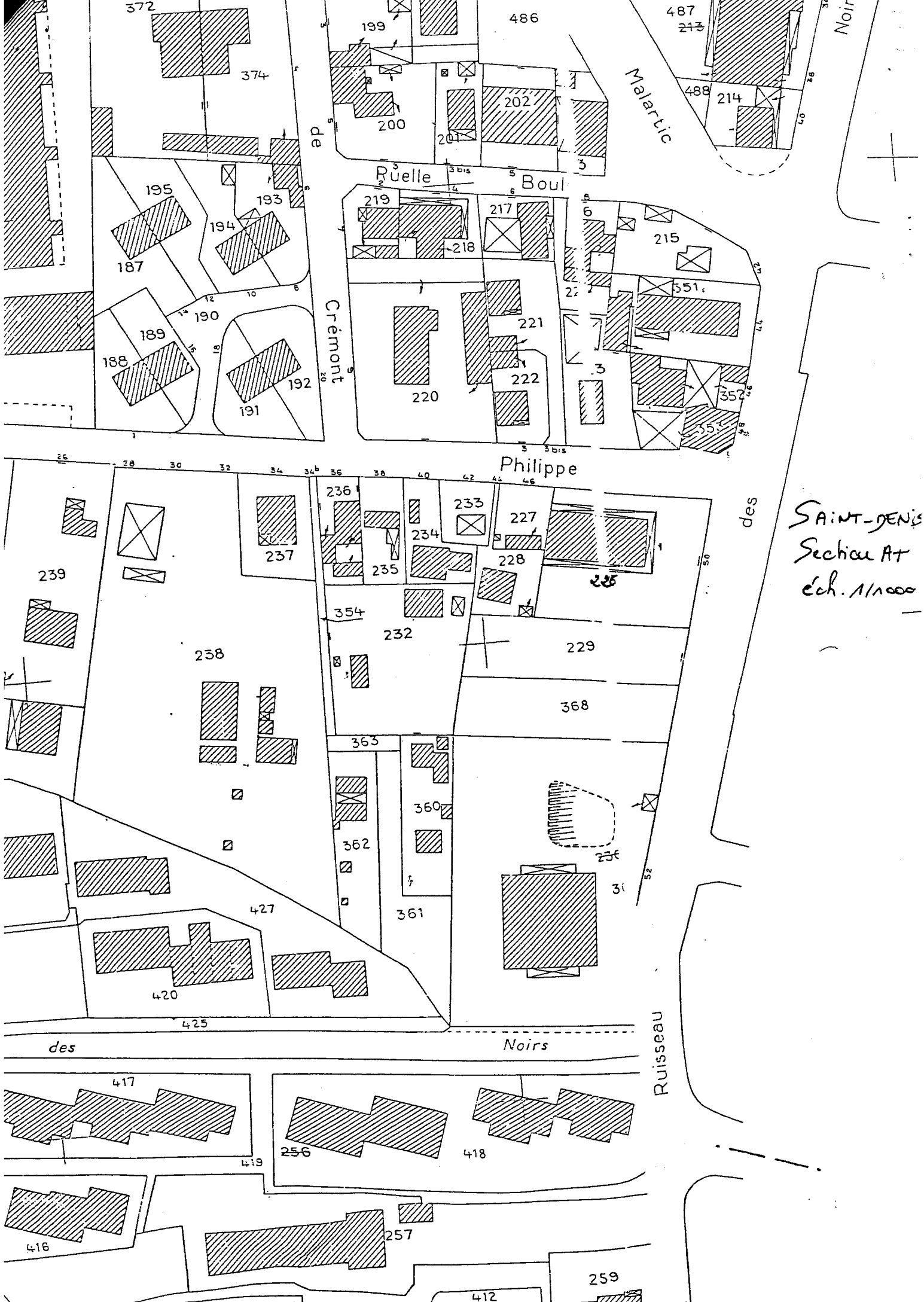
Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

- A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionnée à la rubrique A.
- A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a(ont) fait éléction de domicile ;

VENTE M. VICTORIA René Paul / M. VIGIE

Claude/999187/SL/ /

CADRE RESERVE AU TITULAIRE DU DROIT DE PREEMPTION



SAINT-DENIS
Section AT
Ech. 1/10000

372

374

195

187

189

188

191

192

194

193

190

199

200

486

202

201

203

487

213

488

214

Ruelle

Boul

Malaric

Noir

Cremont

Philippe

des

SAINT-DENIS
Section AT
Ech. 1/10000

239

238

237

236

233

234

235

227

228

229

368

365

360

362

361

427

420

425

des

Noirs

Ruisseau

417

419

256

418

416

257

259

412